

de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

NOMBRE DES MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	30

Séance du 04 février 2010

L'an deux mille dix

et le 04 février,

à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude VULPIAN - Maire de la Commune

**PRESENTS** : M. VULPIAN Claude - MAIRE

M. SAMBAIN Maurice - MME LEXCELLENT Marie-Rose -  
M. TEIXIER Dominique - M. PETITJEAN Daniel - MME HENRY  
Mireille - MME GILLES Christine - M. VULPIAN Patrice -  
ADJOINTS

MMES LAUFRAY Olga - DELENAT Josette - MM. BERNOT  
Georges - NIOX Christian - MME AMSELEM Martine - MM.  
BELLAHCENE Abdelhak - JACQUOT Rémy – MMES FARENQ  
Jeanine - BOUYA Corine - de CHAZERON-FELICI Nathalie –  
MELLE AMBROSIO Angélique – MM. BONO Guy – SANTILLI  
Jérôme - CARGNINO André - CONSEILLERS MUNICIPAUX

**ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR** : - MME EYRAUD  
Marlène - MM. BERTON Christian - BARBE Paul – TARDIEU Jean-  
Luc - TOSI Michel – MMES IBANEZ-QUENIN Stéphanie - MICHEL  
Françoise - M. LE PALABE David

**ABSENTS** : MELLES BEUCHAT Danielle - DUQUESNAY Charlène  
- MME CUCCIA Andrée

Monsieur SAMBAIN Maurice est désigné en qualité de Secrétaire de  
séance.

**N° 04/10 - MISE EN PLACE DE LA 6EME PHASE DU PROGRAMME DE COMPOSTAGE  
INDIVIDUEL – DEMANDES DE FINANCEMENT AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES  
BdR, DU CONSEIL REGIONAL PACA ET DE L'ADEME**

M. NIOX expose que la mise en place du tri sélectif des emballages ménagers recyclables depuis 2001 et du compostage individuel en cinq phases successives depuis 2004 a permis de réduire considérablement les tonnages de déchets ménagers à enfouir sur le Centre de Stockage de la Crau.

Le compostage individuel est une pratique ancienne préservant l'environnement qui consiste à faire valoriser directement par les particuliers la part organique de leurs déchets (restes de cuisine et de repas ainsi que déchets de jardin).

Suite aux cinq premiers appels à candidature lancés auprès des Saint Martinois, près de 600 composteurs ont été distribués et ont permis une réduction notable des tonnages d'ordures ménagères à enfouir, supérieure à 5%.

Il convient donc de poursuivre la mise en place des composteurs en 2010, selon le même principe et les mêmes modalités que lors des phases précédentes. Un appel à candidature va être lancé afin d'identifier les foyers désirant participer à cette sixième phase de mise en place des composteurs individuels. La participation de 200 foyers est attendue.

M. NIOX indique que chaque foyer participant se verra remettre un composteur dont la capacité sera en adéquation avec ses besoins.

Deux modèles seront mis à disposition : un petit modèle en bois autoclavé de 360 litres et un grand modèle bois autoclavé de 656 litres

En plus du composteur, il sera remis une documentation pratique permettant de réussir à produire un compost de qualité. Enfin, des visites seront effectuées dans les foyers participants afin de les aider et de les accompagner dans l'apprentissage des règles et techniques pour réussir son compost.

Pour l'ensemble de ce service, il sera demandé une participation financière à hauteur de 10 euros pour un petit composteur et 15 euros pour un grand modèle, payable par titre de recette.

M. NIOX informe que pour l'ensemble de cette opération, dont le montant total devrait s'élever dans une enveloppe d'environ 12 000 € H.T., des aides financières peuvent être sollicitées auprès de l'ADEME, du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur.

En conséquence, M. NIOX demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter les différents organismes financeurs, conformément au plan de financement ci-après, pour l'année 2010,
- Lancer l'opération.

DEPENSES		RECETTE	
<u>Acquisition du matériel</u>		Subvention ADEME	2 400 €
200 composteurs bois	12 000€	Subvention C. Général	2 400 €
		Subvention C. Régional	2 400 €
		Participation des foyers	2 400 €
		Autofinancement	2 400 €
TOTAL HT	12 000 €		12 000€

Où le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre les membres présents.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 04 février 2010.

LE MAIRE